



Indice de la réglementation de l'argent mobile



La GSMA, qui représente les intérêts des opérateurs de téléphonie mobile dans le monde entier, rassemble plus de 750 opérateurs et plus de 350 entreprises de l'écosystème mobile au sens large (fabricants de téléphones et appareils mobiles, éditeurs de logiciels, fournisseurs d'équipements, prestataires Internet et organismes issus de secteurs liés). La GSMA organise également les MWC, événements de premier plan du secteur, à Barcelone, Los Angeles et Shangai, ainsi que la série de conférences régionales Mobile 360.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site Web de la GSMA: www.gsma.com

Suivez la GSMA sur Twitter: [@GSMA](https://twitter.com/GSMA)

Mobile Money

Le programme « Mobile Money » de la GSMA a pour but d'accélérer le développement de l'écosystème de l'argent mobile en faveur des personnes mal desservies.

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter :

Site Web : www.gsma.com/mobilemoney

Twitter : [@GSMAMobileMoney](https://twitter.com/GSMAMobileMoney)

E-mail: mobilemoney@gsma.com

Date de publication : février 2019

Auteurs :

Kalvin Bahia, économiste principal, GSMA Intelligence

Brian Muthiora, directeur réglementaire, GSMA Mobile Money

Remerciements :

Les auteurs tiennent à remercier Stephen Mwaura Nduati, Jeremiah Grossman, Alaa Abbassi et Ricardo Estrada pour leur contribution au développement de l'indice grâce à leurs recherches inlassables, à leurs analyses et à leur partenariat de réflexion. Les auteurs souhaitent également remercier Ahmed Dermish (FENU) pour ses commentaires précieux sur ce rapport.

GSMA™ Intelligence

GSMA Intelligence est la source incontournable de statistiques, d'analyses et de prévisions concernant les opérateurs mobiles du monde entier, publiant des études et des rapports qui font autorité dans le secteur. Nos données couvrent l'ensemble des opérateurs, réseaux et opérateurs de réseau mobile virtuel (MVNO : *mobile virtual network operator*) dans tous les pays du monde, de l'Afghanistan au Zimbabwe. Elles forment l'ensemble statistique le plus complet et le plus exact qui existe sur le secteur, comprenant des dizaines de millions de points de données individuels qui sont mis à jour quotidiennement.

Les opérateurs, fournisseurs, autorités réglementaires, institutions financières et autres intervenants du secteur s'appuient sur GSMA Intelligence pour leurs décisions stratégiques et la planification des investissements à long terme. Les données de GSMA Intelligence constituent une référence sur le secteur et sont fréquemment citées par les médias et les acteurs du secteur eux-mêmes.

Notre équipe d'analystes et d'experts produit des rapports d'étude réguliers qui sont source de réflexion sur tout un éventail de sujets concernant le secteur.

www.gsmaintelligence.com

info@gsmaintelligence.com

LE PROGRAMME MOBILE MONEY BÉNÉFICIE DU SOUTIEN DE
LA FONDATION BILL & MELINDA GATES, DE LA FONDATION MASTERCARD ET DE LA FLOURISH

BILL & MELINDA
GATES *foundation*



Sommaire

Introduction	2
L'importance d'un cadre réglementaire favorable à l'argent mobile	4
Objectifs de l'indice de réglementation	6
Structure de l'indice de réglementation	7
Résultats et observations	8
Analyse	10
Conclusion	18
Annexe 1 : L'indice de réglementation de l'argent mobile	20
Annexe 2 : Méthodologie	22

Introduction

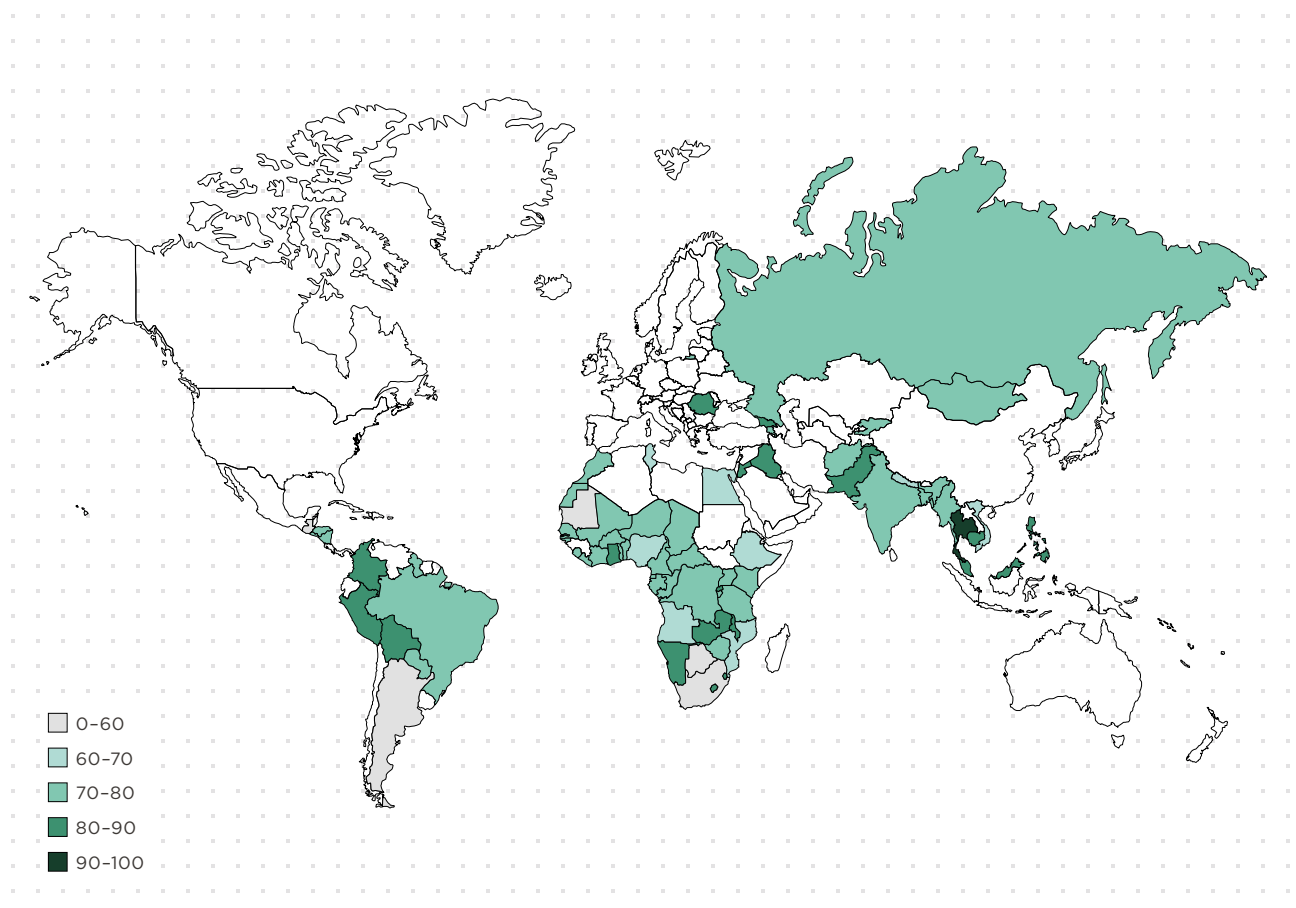
L'indice de la réglementation de l'argent mobile est un nouvel outil réglementaire présenté par la GSMA, qui a pour but d'évaluer dans quelle mesure la réglementation de chaque pays permet la mise en place d'un cadre réglementaire « habilitant ».

L'analyse utilise des méthodes qualitatives et quantitatives pour attribuer une note à plus de quatre-vingt pays étudiés. L'évaluation de chaque marché repose sur une

analyse des instruments réglementaires en vigueur dans le pays concerné,¹ complétée par des entretiens avec des experts techniques et des régulateurs.

Figure 1

Indice de la réglementation de l'argent mobile



Source : GSMA Intelligence

1 Nous avons examiné les instruments réglementaires en vigueur jusqu'en juillet 2018, en nous efforçant de garantir l'exactitude des données. La GSMA devra procéder à un examen régulier de ces instruments réglementaires pour garder l'indice à jour.

 Uttara Bank Limited
Ramna Branch, Dhaka.

বন্দুকের দোকান
এম. এইচ আর্মস কোম্পানি

বন্দুকের দোকান
এম. এইচ আর্মস কোম্পানি
১১/১, পুরানা পল্টন, মুক্তিমন (সে জা)
উত্তর ক্যান্টনমেন্ট টাওয়ার, ঢাকা-১০০০।
৯৫৫৮৮৪
০১৯১০০০৪০১, ০১৯১০০০৪০১

বন্দুকের দোকান
এম. এইচ আর্মস কোম্পানি
১১/১, পুরানা পল্টন, মুক্তিমন (সে জা)
উত্তর ক্যান্টনমেন্ট টাওয়ার, ঢাকা-১০০০।
৯৫৫৮৮৪
০১৯১০০০৪০১, ০১৯১০০০৪০১

সোশেল কমিউনিস্ট পার্টি
COMMUNIST PARTY OF BANGLADESH

সুরক্ষা কা...

Food

৩০০
massage
৩০০

০১৯১০০০০

Stack of newspapers



L'importance d'un cadre réglementaire favorable à l'argent mobile

Il est largement reconnu que la réglementation a un impact déterminant sur l'adoption et l'utilisation de l'argent mobile. Elle influence la facilité avec laquelle les clients peuvent s'inscrire à un service d'argent mobile, ainsi que la gamme des services offerts : transferts entre personnes, paiements de facture, paiements marchands, transferts internationaux, etc.

L'expérience montre que les régulateurs peuvent s'avérer des catalyseurs de l'inclusion financière lorsqu'ils adoptent des politiques et des réglementations qui élargissent et facilitent l'accès aux services financiers de base.² Le dialogue entre régulateurs et parties prenantes du secteur peut également faciliter l'investissement du secteur privé tout en contribuant à la réalisation des objectifs d'inclusion financière des pouvoirs publics.

Une réglementation mal conçue ou trop restrictive peut néanmoins entraver l'accès aux services financiers en décourageant les investisseurs ou en restreignant la portée et le champ d'application des services financiers envisagés. La réglementation influence également l'environnement commercial et opérationnel. Des formalités coûteuses d'inscription ralentissent par exemple le rythme d'acquisition des clients et peuvent constituer un obstacle coûteux pour les opérateurs. Une réglementation de cette nature est considérée « dissuasive ».

² Naghavi N., Shulist J., Cole S., Kendall J. and Xiong W. (2016). Success Factors for Mobile Money Services GSMA and Harvard Business School; Evans D.S. and Pirchio A. (2015). An Empirical Examination of Why Mobile Money Schemes Ignite in Some Developing Countries But Flounder In Most University of Chicago Law School; Gutierrez E. and Singh S. (2013). What Regulatory Frameworks Are More Conducive to Mobile Banking The World Bank.



Réforme réglementaire au Ghana

En 2008, le Ghana a introduit un cadre réglementaire centré sur le secteur bancaire, intitulé *Guidelines for Branchless Banking in Ghana* (directives relatives aux services bancaires sans agence au Ghana). La Banque du Ghana avait décidé que le processus serait piloté par les banques, qui avaient le contrôle à la fois de la relation avec les clients et de celle avec les agents. En parallèle, la Banque du Ghana avait estimé que le système serait plus efficace s'il était dès le départ interopérable et interconnecté. Pour y parvenir, un modèle multipartite (« many-to-many ») avait été imposé, dans lequel un groupe d'établissements bancaires s'associait à un groupe d'opérateurs de réseau mobile (ORM) pour partager le réseau d'agents. Le caractère restrictif de ce modèle réglementaire a eu pour conséquence un manque d'intérêt du marché. L'investissement a été insuffisant et les taux d'adoption de l'argent mobile sont restés peu élevés, les banques ne voyant pas l'intérêt économique d'offrir des services aux personnes se situant dans les tranches de revenus les plus basses.

En juillet 2015, la Banque du Ghana a publié de nouvelles directives plus libérales pour les émetteurs de monnaie électronique au Ghana. Ce nouveau cadre réglementaire a radicalement changé les conditions

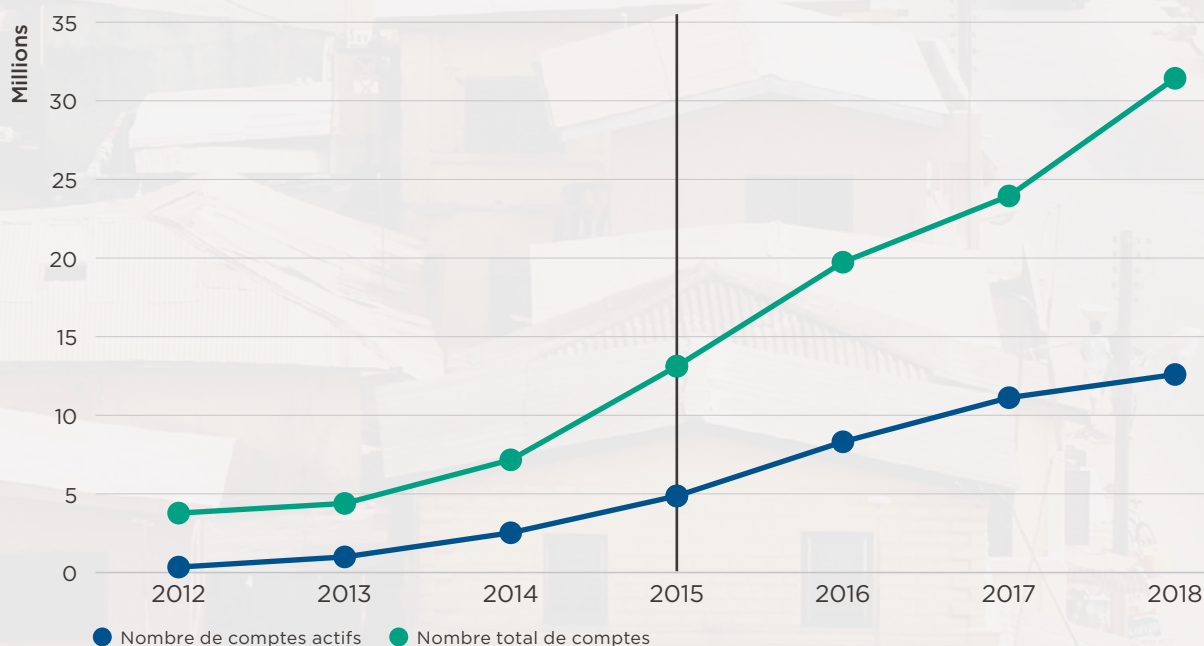
d'émission de la monnaie électronique et l'activité de l'argent mobile au Ghana, apportant aux opérateurs de réseau mobile (ORM) l'impulsion dont ils avaient besoin pour investir dans les services d'argent mobile.

Ce nouveau cadre a mis fin à l'obligation « many-to-many » en libérant les opérateurs des relations contraignantes correspondantes et en permettant aux ORM de créer des filiales pour faciliter l'émission de monnaie électronique sous la supervision directe de la Banque du Ghana. Une approche de Vérification de l'identité des clients (ou « KYC » pour *Know Your Customers*) adaptée au niveau de risque, qui se matérialise par trois niveaux de compte, a également été mise en place pour permettre aux personnes n'ayant pas ou peu de moyens de justifier de leur identité d'accéder pour la première fois au secteur financier formel.

Ces dispositions ont permis aux ORM d'innover et de développer l'activité d'argent mobile tout en introduisant des solutions fondées sur le marché en matière d'interopérabilité. Ce nouveau cadre réglementaire a également donné un nouvel élan à l'investissement, se traduisant par une augmentation spectaculaire de l'adoption et de l'utilisation de l'argent mobile.

Figure 2

Adoption des comptes d'argent mobile au Ghana, 2012-2018



Source : Banque du Ghana

Objectifs de l'indice

En 2013, la GSMA a répertorié six principes qui définissent les cadres réglementaires jugés « habilitants ».³ Un cadre « habilitant » désigne un ensemble de réglementations favorable au développement d'une activité d'argent mobile responsable et évolutive, qui permet de toucher de manière économiquement viable les catégories de population mal desservies et d'encourager l'inclusion financière numérique.

De par son caractère binaire, la classification des réglementations entre réglementations « habilitantes » et « non habilitantes » a ses limites. Une telle approche se prête mal à une analyse de l'influence des différents indicateurs sur l'efficacité d'un cadre

réglementaire donné. Le secteur et le contexte réglementaire ont évolué, tout comme le besoin d'une évaluation plus nuancée de la réglementation. L'indice de la réglementation de l'argent mobile s'inspire de ses principes pour identifier les indicateurs qui ont la plus grande influence sur la création d'un cadre réglementaire favorable à l'argent mobile. En permettant une analyse plus approfondie des éléments habilitants de la réglementation, cet indice apporte aux décideurs politiques et aux régulateurs des informations utiles concernant les aspects spécifiques des domaines de politique dans lesquels des interventions ciblées permettraient d'encourager l'adoption et l'utilisation de l'argent mobile.



3 di Castri, S (2013). *Mobile Money: Enabling regulatory solutions*, GSMA.

Structure de l'indice

Beaucoup d'indices existants en matière de réglementation utilisent des indicateurs qualitatifs qui impliquent un certain degré d'appréciation et s'appuient sur l'évaluation subjective d'experts techniques pour mesurer la qualité et l'efficacité de la réglementation.

L'indice de la réglementation de l'argent mobile s'efforce d'utiliser des indicateurs objectifs qui sont comparables d'un pays à l'autre et vérifiables par rapport aux réglementations écrites de l'argent mobile, pour deux raisons :

- 1 Éviter de faire double emploi avec d'autres indices ou initiatives d'inclusion financière ;
- 2 Suggérer aux décideurs politiques et aux autorités réglementaires des actions spécifiques pour mettre en place une réglementation plus favorable.

En se concentrant sur des indicateurs objectifs, l'indice peut néanmoins laisser de côté certains aspects de la réglementation. Par exemple, l'efficacité des régulateurs en matière de mise en œuvre et d'application de la réglementation n'est pas mesurée. Cependant, compte tenu de l'évolution rapide du secteur de l'argent mobile et des cadres réglementaires, l'indice sera dynamique, avec des examens et des mises à jour fréquentes qui pourront inclure l'ajout de nouveaux indicateurs si nécessaire pour rester en phase avec l'évolution de la réglementation et du secteur dans son ensemble.

L'indice analyse six grandes dimensions du caractère « habilitant » de la réglementation :

- 1 **Agrément** : cette dimension examine les critères à respecter pour pouvoir offrir des services d'argent mobile, les instruments d'agrément applicables (lois, règlements, directives et circulaires) et la proportionnalité des exigences de fonds propres ;
- 2 **Protection des consommateurs** : cette dimension examine les mécanismes généraux d'information des clients et de recours des consommateurs, ainsi que les dispositions de protection des fonds des clients, dont notamment les mesures de garantie des dépôts ;

3 **Limites applicables aux opérations** : cette dimension examine l'adéquation des limites applicables aux soldes et aux opérations sur les comptes (montants minimum et maximum) ;

4 **Vigilance à l'égard de la clientèle** : cette dimension examine les justificatifs d'identité autorisés, l'adéquation des obligations de vigilance à l'égard des clients (« KYC » pour *Know Your Customer* en anglais), les obligations de déclaration au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« AML/CFT » pour *Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism* en anglais) et les orientations fournies par les autorités réglementaires en matière de vérification de l'identité ;

5 **Réseaux d'agents** : cette dimension examine les critères de qualification des agents, les formalités d'agrément, les activités autorisées et les conditions d'accès au réseau (c'est-à-dire si une notification ou une autorisation officielle est requise pour la nomination de chaque agent) ;

6 **Conditions d'investissement et infrastructures** : cette dimension examine les facteurs extérieurs susceptibles d'influencer le cadre réglementaire, comme par exemple la fiscalité propre au secteur, les infrastructures de vérification de l'identité, l'infrastructure d'interopérabilité, les dispositions relatives au versement et à l'utilisation des intérêts perçus et les politiques nationales d'inclusion financière.

Ces six dimensions se composent de 27 indicateurs, qui sont pondérés en fonction de leur importance relative au sein d'un cadre réglementaire habilitant.⁴

4 Annexe 1: Méthodologie de l'indice de la réglementation de l'argent mobile (GSMA Intelligence).

Résultats et observations

La figure 3 présente les valeurs de l'indice de la réglementation de l'argent mobile pour les 81 pays examinés. Bien que l'indice produise une valeur chiffrée, les différences entre pays sont souvent minimes. Il convient par conséquent de ne pas accorder une importance excessive au classement

précis ou à la note exacte de chaque pays. L'intérêt majeur de l'indice se trouve plutôt dans l'évaluation des différentes dimensions et de leurs indicateurs dans le but de mieux cerner les aspects spécifiques de la réglementation qu'il serait souhaitable d'améliorer pour favoriser l'inclusion financière.

Figure 3

Valeurs de l'indice de la réglementation de l'argent mobile

Country	Index	Country	Index	Country	Index
Thaïlande	93.15	Guinée-Bissau	79.74	Ouganda	72.50
Malaisie	89.70	Nicaragua	79.50	Cameroun	72.20
Rwanda	88.93	Brésil	79.28	Tchad	71.80
Jordanie	86.96	Kenya	79.24	Congo	71.48
Bolivia	86.77	Paraguay	79.13	Guinée équatoriale	71.39
Cambodge	86.05	Madagascar	78.94	Gabon	71.24
Ghana	85.81	Liberia	78.83	Jamaïque	71.04
Gambie	85.29	Afghanistan	78.81	République centrafricaine	70.72
Namibie	85.08	Tanzanie	78.17	Bangladesh	70.70
Zambie	84.69	Maroc	78.15	Swaziland	70.50
Lesotho	83.62	Mongolie	78.03	Timor-Leste	70.08
Philippines	82.18	Sierra Leone	77.94	Vietnam	69.96
Îles Salomon	82.02	Seychelles	77.26	Angola	68.25
Malawi	81.99	Sri Lanka	76.98	Égypte	67.21
Colombie	81.52	Samoa	76.75	Népal	66.57
Irak	80.81	Fédération russe	76.10	Éthiopie	65.83
Géorgie	80.66	Honduras	75.86	Nigeria	65.67
Pakistan	80.65	Burundi	75.03	Tunisie	63.91
Pérou	80.55	Inde	74.85	Mozambique	62.25
Roumanie	80.53	Zimbabwe	74.78	Haïti	60.20
Burkina Faso	79.98	Kirghizstan	74.61	Botswana	59.57
Mali	79.98	Salvador	74.29	Afrique du Sud	57.92
Niger	79.96	RDC	73.70	Argentine	54.25
Bénin	79.93	Myanmar	73.63	Qatar	51.31
Togo	79.83	Maldives	73.38	Guatemala	46.75
Côte d'Ivoire	79.82	Guyane	73.13	République dominicaine	35.25
Sénégal	79.82	Arménie	72.93	Mauritanie	33.25

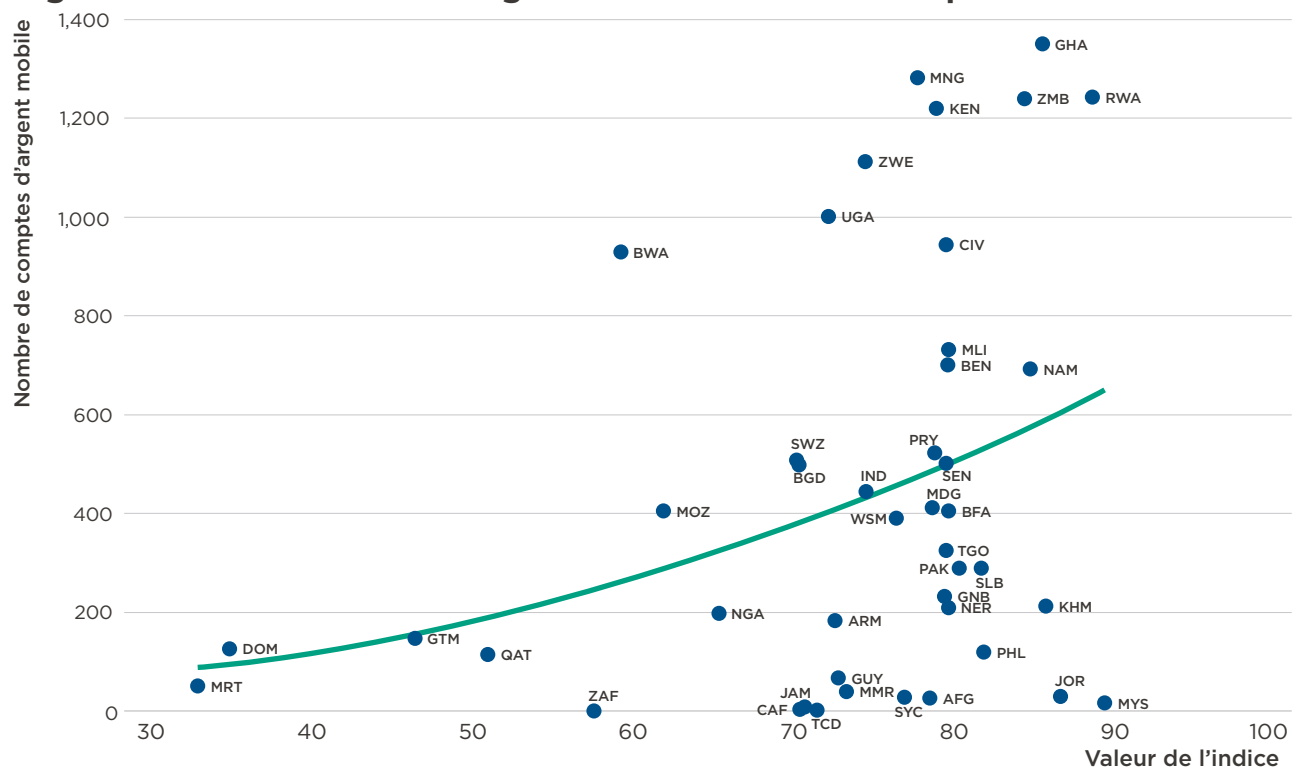
Source : GSMA Intelligence

À mesure que les prestataires de services d'argent mobile s'adaptent aux nouvelles technologies, aux demandes de leurs clients et aux modèles commerciaux, la réglementation doit elle aussi s'adapter à cette dynamique évolutive. Notre analyse montre que les pays qui ont connu des réformes fréquentes de leur réglementation obtiennent des scores plus élevés que ceux dont la première version est toujours en place. Les premiers ont une approche plus flexible des enjeux réglementaires. Par exemple, le Rwanda a publié au moins quatre instruments réglementaires au cours des dix dernières années concernant la surveillance et la réglementation des prestataires de services de paiement et la banque nationale du Rwanda a été prompte à s'adapter à la nature évolutive de l'activité d'argent mobile.⁵

La comparaison des valeurs de l'indice de réglementation et des taux d'adoption de l'argent mobile fait ressortir une nette corrélation positive entre ces deux indicateurs (figure 4) : les pays qui possèdent un cadre réglementaire plus favorable affichent généralement des taux d'adoption de l'argent mobile plus élevés. Cette corrélation positive est corroborée par d'autres sources statistiques sur l'adoption des services mobiles⁶ et perdure après neutralisation d'autres facteurs nationaux qui influencent les niveaux d'adoption de l'argent mobile, tels que le PIB par habitant, la détention de comptes formels ou la densité de population.⁷

Figure 4

Argent mobile : indice de la réglementation et taux d'adoption



Source: Enquête « Financial Access » du FMI, programme « Mobile Money » de la GSMA et GSMA Intelligence

Un score élevé ne se traduit pas nécessairement par des taux élevés d'adoption en raison d'autres facteurs qui influent sur l'adoption et l'utilisation de l'argent mobile.⁸ L'analyse montre néanmoins que la majorité des pays qui affichent des taux élevés d'adoption de l'argent mobile obtiennent également un score élevé sur l'indice de la réglementation de l'argent mobile, ce qui fait ressortir le rôle des autorités réglementaires dans la création d'un environnement propice au développement de l'argent mobile.

5 Règlement n° 05/2018 du 27/03/2018 régissant prestataires de services de paiement ; règlement n° 08/2015 du 13/11/2015 de la Banque national du Rwanda relatif aux critères d'agrément des systèmes de paiement et des système de règlement de valeurs mobilières ; règlement n° 06/2010 du 27/12/2010 de la Banque national du Rwanda relatif à la supervision des systèmes de paiement et de l'activité des prestataires de services de paiement ; règlement n° 07/2010 du 27/12/2010 de la Banque national du Rwanda sur les transferts électroniques de fonds et les opérations de monnaie électronique

6 Comprenant l'enquête « Financial Access » du FMI, la base de données FINDEX de la Banque Mondiale et les données de l'enquête de la GSMA sur l'adoption des services d'argent mobile dans le monde

7 Cette observation s'appuie sur l'analyse de régression qui décrit les relations entre le taux d'adoption de l'argent mobile au niveau national et la valeur de l'indice de réglementation pour le pays concerné, ainsi que des facteurs propres à chaque pays dont on sait qu'ils ont une influence sur l'adoption de l'argent mobile. Naghavi N., Shulist J., Cole S., Kendall J. et Xiong W. (2016). *Success Factors for Mobile Money Services* GSMA et Harvard Business School.

8 Par exemple : revenus, adoption de la téléphonie mobile, connaissances financières, aces aux services bancaires traditionnels, etc.

Analyse

Agrément

La dimension de l'agrément est celle qui a la pondération la plus forte au sein de l'indice : 30 %, en raison de son importance dans la détermination des critères d'autorisation pour les prestataires de services d'argent mobile qui n'appartiennent pas au secteur bancaire. Les 10 pays qui se classent en tête sur cette dimension sont le Malawi, la Jordanie, le Cambodge, le Rwanda, le Zimbabwe, la Roumanie, les Seychelles, le Vietnam, la Malaisie et le Kenya. Ces pays ont suivi une démarche similaire pour l'élaboration de leur réglementation, qui est passée par une large consultation des parties prenantes du secteur. Leurs conditions d'agrément sont favorables aux prestataires non bancaires et aux ORM qui souhaitent obtenir une licence de prestataire de services d'argent mobile, tandis que leurs exigences de fonds propres ne sont pas exorbitantes.

On relève cinq grands modèles pour l'agrément des activités d'argent mobile :

- 1 Agrément direct ou octroi de licence à des établissements bancaires et non bancaires, comprenant les ORM (ex. Népal, Kenya et Rwanda). On retrouve également dans cette catégorie les pays qui autorisent des prestataires non bancaires à offrir des services d'argent mobile en partenariat avec une institution soumise à des règles prudentielles, dont la fonction va au-delà de la simple conservation des fonds (ex. Ouganda et Égypte).
- 2 Agrément ou octroi de licence à des entités ad hoc créées dans le seul but d'offrir des services d'argent mobile ou d'émettre de la monnaie électronique (ex. Jordanie, Maroc, pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA),⁹ Ghana et Colombie).
- 3 Agrément ou octroi de licence à des établissements bancaires distincts ou spécialisés autorisés à accepter des dépôts du public et à assurer des services de paiement, mais qui n'ont pas le droit d'offrir des prêts ou des avances. Par exemple, les banques de paiement de l'Inde et, depuis octobre 2018, les banques de services de paiement du Nigeria bénéficient d'une licence au titre de la

législation bancaire existante et sont soumises à des exigences relativement contraignantes en matière de fonds propres. Elles ont le droit de placer les dépôts collectés sur des instruments de trésorerie bénéficiant d'une garantie de l'État.

- 4 Agrément ou octroi de licence à des établissements bancaires et non bancaires, mais pas aux opérateurs de réseau mobile (ORM). Ce modèle a été observé au Nigeria au moment de notre analyse et s'avère le plus restrictif pour les ORM qui souhaite pénétrer sur le marché de l'argent mobile.¹⁰
- 5 Agrément d'établissements financiers soumis à des règles prudentielles uniquement pour des services de paiement ou l'émission de monnaie électronique. Il s'agit du modèle le moins favorable aux prestataires non bancaires en raison de son caractère restrictif (ex. Bangladesh et Pakistan).

Beaucoup de pays sont pénalisés sur cet aspect de l'indice par des exigences de capital minimum disproportionnellement élevées par rapport à celles des banques commerciales, qui ont un profil de risque plus élevé que celui des prestataires de services d'argent mobile. Dans une grande majorité de pays, l'obligation de capital minimum des prestataires de services d'argent mobile représente 10 % ou moins du niveau exigé pour les banques commerciales. Le niveau de capital minimum exigé dépend néanmoins du modèle réglementaire adopté. Par exemple, l'Inde a adopté un modèle de banques de paiement soumises à une obligation de capital minimum égale à 20 % de celle des banques traditionnelles.¹¹

On observe également qu'un certain nombre de pays n'ont pas d'exigences de capital initial (ou les ont fixées à un niveau très bas). Même si cela réduit la charge des prestataires, les exigences de capital initial permettent de s'assurer que les nouveaux entrants sont capables de couvrir leurs frais d'exploitation et disposent d'un actif suffisant pour faire face aux demandes des clients en cas d'insolvabilité. Il est donc important d'imposer des exigences de fonds propres qui soient adaptées à l'activité d'argent mobile, qui se caractérise par un niveau de risque peu élevé et des opérations de faible montant.

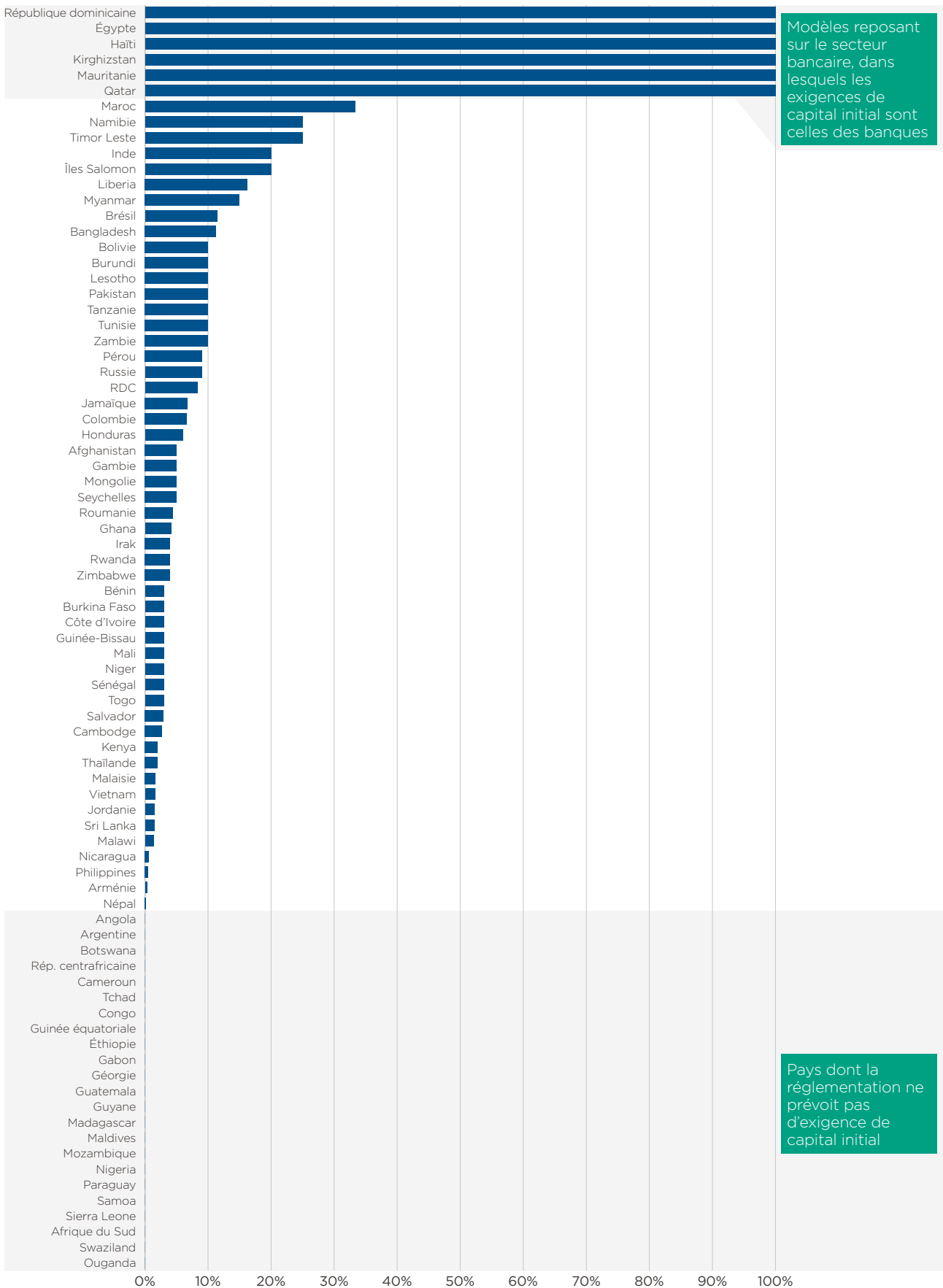
⁹ Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo

¹⁰ Le Nigeria a depuis lors réformé son cadre réglementaire en publiant de nouvelles directives pour l'agrément et la réglementation des banques de services de paiement (*Guidelines for Licensing and Regulation of Payment Service Banks*). Ce nouveau cadre réglementaire reconnaît l'incapacité du cadre antérieur à faire progresser l'inclusion financière et ouvre la porte aux ORM, par le biais de filiales agréées en tant que banques de services de paiement.

¹¹ Le Nigeria a suivi une approche similaire dans le cadre des réformes récentes au titre des nouvelles directives de la Banque centrale du Nigeria relatives à l'agrément et à la réglementation des banques de services de paiement (*Guidelines for Licensing and Regulation of Payment Service Banks*, 2018).

Figure 5

Exigences de capital initial en pourcentage de celles des banques



Source : GSMA Intelligence

Un certain nombre de pays prévoient des licences spécifiques pour les virements internationaux. Il existe au moins trois scénarios pour l'autorisation de cette activité :

- 1 Cadre réglementaire général qui autorise les prestataires de services d'argent mobile à développer cette activité dans le cadre de leur activité d'argent mobile sans agrément particulier. Au Maroc et au Rwanda par exemple, le cadre réglementaire autorise spécifiquement les virements internationaux sans exiger d'agrément particulier.
- 2 Vide juridique en l'absence de disposition spécifique concernant les virements internationaux. Le prestataire d'argent mobile a l'obligation de demander une autorisation pour cette activité, comme c'est le cas en Ouganda, en Tanzanie et en Afrique du Sud.
- 3 Agrément indépendant au titre duquel le prestataire d'argent mobile a l'obligation d'abriter son activité de transferts internationaux sous une entité juridique distincte. Par exemple, l'agrément de cette activité au Kenya s'effectue en vertu d'un instrument réglementaire distinct¹² qui exige la création d'une société de transfert de fonds dont la raison sociale contient les termes « *money remittance* » ou « *money transfer* ». Bien que ce modèle soit source de certitude réglementaire pour les virements internationaux, il génère un fardeau réglementaire supplémentaire qui peut s'avérer coûteux pour les prestataires de services d'argent mobile. Les rapatriements de fonds en provenance de l'étranger sont généralement encouragés tandis que certains régulateurs sont moins enclins à autoriser les transferts en direction de l'étranger, notamment dans les pays qui font partie de zones monétaires communes. Par exemple, au sein de l'UEMOA et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), les transferts en dehors de ces régions sont interdits.

Protection des consommateurs

Cette dimension évalue dans quelle mesure la réglementation fournit des orientations en matière de règles de protection des consommateurs : règles de transparence, moyens de recours des consommateurs et mesures de protection des fonds des clients. Le

Rwanda, le Kenya, le Ghana, la Gambie, la Colombie et le Nigeria sont les pays qui affichent les meilleurs scores sur cette dimension.

La grande majorité des pays ont des règles précises concernant les informations que les prestataires de services d'argent mobile doivent communiquer sur les prix et les conditions de service, ainsi que sur les moyens de recours et les procédures de réclamation accessibles aux clients pour la résolution des litiges. La plupart des pays ont également une obligation de conserver 100 % des engagements de monnaie électronique en actifs liquides.¹³

Cependant, sept pays seulement ont des dispositions réglementaires qui étendent la garantie des dépôts aux comptes d'argent mobile : le Rwanda, le Kenya, le Ghana, la Gambie, la Colombie, le Nigeria et l'Inde. De plus, certains de ces pays n'ont pas pleinement mis en œuvre le régime de garantie transférable¹⁴ des dépôts.

Limites applicables aux opérations

Dans le cadre d'une approche adaptée au niveau de risque des obligations de vigilance à l'égard des clients (« KYC »), les comptes de base ont des plafonds restreints de solde et d'opérations pour limiter le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces comptes peuvent faire l'objet de règles moins strictes de vérifications préalables (« *due diligence* ») qui s'accompagnent parfois de restrictions concernant le nombre d'opérations pouvant être effectuées. Les comptes de niveau supérieur obligent néanmoins leurs titulaires à présenter des justificatifs supplémentaires d'identité. Le profil de risque des titulaires de comptes d'argent mobile est réduit lorsque des pièces d'identité supplémentaires sont présentées.¹⁵ Les régulateurs autorisent dans ce cas les prestataires de services d'argent mobile à augmenter les plafonds de solde et d'opération, ce qui permet aux utilisateurs d'effectuer des opérations de montant unitaire et cumulé plus élevé sur une période donnée. Ces comptes de niveau supérieur ne remplacent pas toutefois les comptes bancaires traditionnels, car ils restent des comptes de paiement. Dans de nombreux pays, les titulaires de ces comptes de niveau supérieur sont également bancarisés et se servent de leurs comptes d'argent mobile pour effectuer des paiements digitaux.

¹² *The Money Remittance Regulations* (2013).

¹³ Dans les pays où seules les banques sont autorisées à proposer des services d'argent mobile ou à émettre de la monnaie électronique, la règle de protection des fonds des clients a été déduite des règles prudentielles auxquelles elles sont soumises en matière de protection des dépôts des clients et notamment de garantie de ces dépôts.

¹⁴ La garantie transférable des dépôts est un régime dans lequel les propriétaires effectifs des fonds conservés en dépôt sur un compte commun bénéficient de la garantie des dépôts comme s'ils étaient chacun titulaire d'un compte à leur nom auprès de l'établissement chargé de la conservation des fonds mis en commun.

¹⁵ FATF (2013-2017), *Anti-money laundering and terrorist financing measures and financial inclusion – With a supplement on customer due diligence*, FATF, Paris.

Les régulateurs suivent généralement l'une des quatre approches suivantes pour la gestion des limites applicables aux opérations :

- 1 Plafond par opération et/ou sur le nombre d'opérations pouvant être effectuées sur une période donnée (24 heures par exemple) ;
- 2 Plafond sur le montant total des opérations effectuées sur une période donnée (souvent un mois, mais parfois 24 heures ou une année) ;
- 3 Plafond sur le solde des comptes d'argent mobile
- 4 Plafond déterminé ou autorisé pour chaque prestataire agréé par la banque centrale, qui les surveille régulièrement, sans qu'il y ait de plafonds normatifs fixés par la réglementation. Certains régulateurs appliquent une combinaison de différents plafonds (ex. par opération et sur le montant mensuel total des opérations).

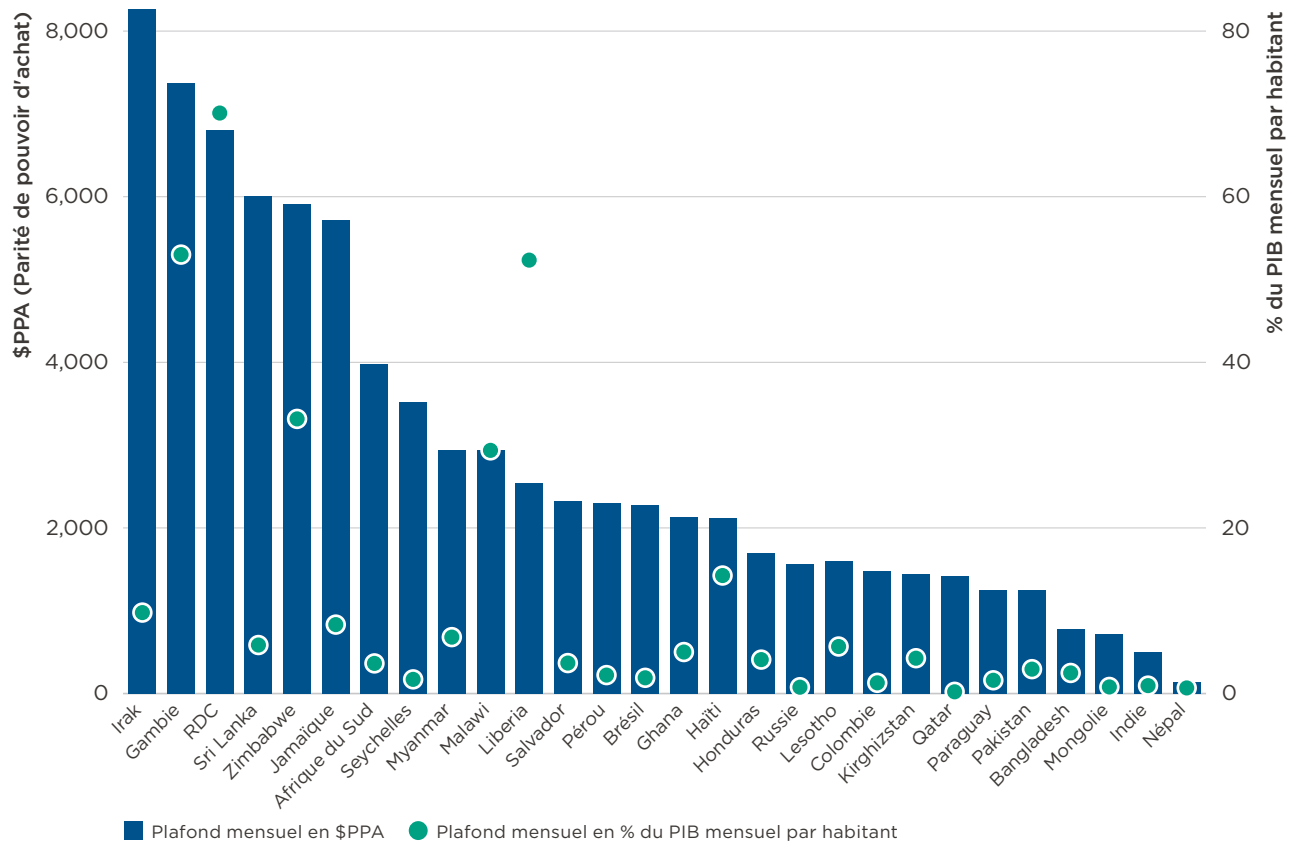
La possibilité d'effectuer des opérations d'argent mobile dès l'enregistrement du compte contribue considérablement à encourager l'utilisation de l'argent mobile. Avec le développement des services d'argent mobile, le nombre moyen d'opérations par client actif

augmente. Si les comptes d'argent mobile sont soumis à des plafonds peu élevés sur le solde du compte ou le montant mensuel des opérations, des opérations mensuelles, les utilisateurs de l'argent mobile finiront inévitablement par se sentir bridés dans leur utilisation de l'argent mobile. Cette situation peut conduire à des comportements de contournement de la part des clients, qui risquent d'ouvrir plusieurs comptes ou de revenir à des transactions en espèces qui les maintiennent dans l'économie informelle. Il est donc important que les plafonds par compte et par opérations mensuelles soient fixés à des niveaux raisonnables.

La figure 6 illustre le large éventail de plafonds observés sur l'ensemble des marchés, que ce soit en termes de montants PPA (en parité de pouvoir d'achat) ou en tenant compte du niveau de revenus (sur la base du PIB par habitant). Les prestataires de services d'argent mobile de la République démocratique du Congo (RDC) ou de la Gambie sont ainsi soumis à des contraintes de plafonds par opération beaucoup moins importantes que celles qui s'appliquent en Inde ou au Népal, où le montant mensuel moyen des opérations sur les comptes de base ne doit pas dépasser 500 US\$ et 140 US\$, respectivement.

Figure 6

Plafond mensuel d'opérations pour les comptes de base



Source : Enquête « Financial Access » du FMI, programme « Mobile Money » de la GSMA et GSMA Intelligence

Vérification de l'identité des clients (KYC)

Les mesures « KYC » (de l'anglais *Know Your Customer*) désignent les formalités et procédures de vigilance à l'égard de la clientèle des prestataires de services d'argent mobile. Elles s'appliquent au moment de l'ouverture d'un compte d'argent mobile, ainsi que pour effectuer des opérations de dépôt ou de retrait en espèces. Lorsque ces obligations de vigilance à l'égard de la clientèle sont particulièrement fastidieuses ou onéreuses, elles dissuadent les clients de s'inscrire à un service d'argent mobile ou d'effectuer des opérations. Il est donc important de les simplifier pour les utilisateurs à faible risque et de les adapter à l'évolution du profil de risque des clients.

Au titre de cette dimension de l'analyse, l'indice de la réglementation de l'argent mobile examine la proportionnalité des obligations de KYC, en termes notamment de justificatifs d'identité, d'obligations minimales de vérification de l'identité des clients, de procédures de vérification et d'obligations de déclaration au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT).

Justificatifs d'identité

Les pouvoirs publics ont pour mission principale de fournir aux prestataires de services financiers des orientations réglementaires concernant la nature des justificatifs d'identité exigés pour l'accès aux services financiers. Après examen de la législation et de la réglementation en vigueur dans les pays étudiés en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, nous avons constaté qu'à l'exception de dix d'entre eux,¹⁶ ils avaient tous des dispositions statutaires ou réglementaires de vérification obligatoire de l'identité des clients. Certains d'entre eux spécifient la nature des pièces d'identité acceptées pour s'acquitter de cette obligation de vigilance à l'égard des clients, ce qui apporte des précisions particulièrement utiles et se rencontre plus fréquemment dans les pays disposant d'un système de carte d'identité nationale. En l'absence de CNI (Carte nationale d'identité), d'autres justificatifs d'identité non gouvernementaux peuvent être utilisés pour se plier aux formalités minimales d'accès aux services d'argent mobile. En Ouganda par exemple, une lettre du conseil municipal, d'une autorité locale ou d'un chef de village peut être acceptée comme justificatif d'identité.

Obligations minimales de vérification d'identité

Dans la majorité des pays qui spécifient des obligations minimales de vérification de l'identité des clients, les utilisateurs ont besoin d'au moins une pièce d'identité et/ou d'un numéro de téléphone mobile pour ouvrir un compte d'argent mobile ou y faire des opérations. Dans certains pays, la réglementation n'est pas normative et les opérateurs ont une certaine latitude pour définir les obligations minimales de vérification de l'identité des clients, sous réserve de l'accord ou de l'examen des autorités réglementaires (ex. Thaïlande, Roumanie et Afghanistan). D'autres pays à la réglementation plus stricte exigent d'autres documents en plus d'une pièce d'identité et d'un numéro de téléphone (comme par exemple un justificatif de domicile), ce qui complique l'ouverture des comptes d'argent mobile pour les clients (ex. Égypte ou Honduras).

Obligations de déclaration AML/CFT

Les normes internationales définies par le Groupe action financière (GAFI) en matière de déclarations au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme se reflètent dans un taux de conformité de 100 % : tous les pays étudiés ont des obligations de cette nature qui s'étendent aux prestataires de services d'argent mobile.

Réseaux d'agents

La possibilité de déposer ou de retirer de l'argent liquide à proximité de son domicile ou de son lieu de travail constitue un aspect crucial de la réussite d'un service d'argent mobile. Aux premiers stades du développement d'une activité d'argent mobile, les clients ont besoin de points de dépôt pour échanger leur argent contre de la monnaie électronique, tandis que les bénéficiaires d'opérations d'argent mobile ont besoin de points de retrait pour retirer leurs fonds en espèces. Les agents jouent également un rôle crucial dans l'enregistrement des nouveaux clients de l'argent mobile. Nous avons donc examiné dans quelle mesure la réglementation couvrait les réseaux d'agents et leur activité.

Cet axe d'analyse examine quatre indicateurs clés : les critères de qualification, l'agrément des agents (y compris la proportionnalité des formalités d'agrément), les activités autorisées et les conditions d'accès au réseau.

16 Ces pays sont l'Angola, l'Éthiopie, le Swaziland, les Seychelles, le Lesotho, le Botswana, le Malawi, le Qatar, la République démocratique du Congo (RDC) et la Mauritanie.

Critères de qualification

La grande majorité des pays n'ont pas de critères de qualification normatifs concernant le type d'organisation ou de personne autorisée à exercer la fonction d'agent de l'argent mobile. L'Inde, le Kenya, la Tanzanie, le Maroc, l'Arménie et la République dominicaine imposent des critères de qualification des agents. Le Vietnam, la Tunisie, l'Angola, le Qatar et la Mauritanie n'autorisent pas les agents non bancaires (ou la réglementation ne mentionne pas de dispositions relatives aux agents).

Autorisation des agents

Cet indicateur examine si les nouveaux agents doivent faire l'objet d'une autorisation individuelle ou s'il est suffisant d'aviser le régulateur de leur nomination. La majorité des pays étudiés n'exigent pas d'autorisation préalable pour le choix des agents, bien qu'il existe plusieurs exceptions (une autorisation est par exemple nécessaire en Jamaïque et au Népal). Les prestataires de services d'argent mobile recrutent généralement un grand nombre d'agents dans des délais rapprochés. Il serait difficile pour les régulateurs d'exiger une autorisation préalable pour le recrutement de chaque agent, car cela se traduirait par des contraintes de ressource pour la vérification des antécédents de chaque agent tout en empiétant également sur la liberté de contracter.

Nous avons également analysé l'adéquation (« proportionnalité ») des conditions d'agrément des agents non bancaires par rapport à celles des agents bancaires. En leur qualité d'agents agissant pour le compte d'un établissement bancaire, les fonds qu'ils reçoivent des clients bénéficient de la même protection que les dépôts effectués auprès d'une banque. Ces agents attirent par conséquent une réglementation plus stricte, qui prévoit par exemple un agrément individuel pour chaque agent. L'analyse des résultats est largement positive, faisant ressortir un régime d'autorisation proportionnellement moins strict que celui des agents bancaires.

Activités autorisées

La limitation des activités pouvant être accomplies par les agents peut avoir pour conséquence involontaire de restreindre le développement des services d'argent mobile, en empêchant les agents de s'adapter à la nature évolutive de l'activité d'argent mobile. Cet

indicateur analyse l'éventail des activités pouvant être effectuées par les agents. On constate ainsi qu'un peu plus de la moitié des pays étudiés autorisent les agents à fournir des services de dépôt et de retrait d'espèces et à enregistrer les nouveaux clients. Certains pays imposent des restrictions concernant l'enregistrement des clients même s'ils autorisent les services de dépôt et de retrait d'espèces (ex. Sri Lanka et Arménie).

Conditions d'accès au réseau

Cet indicateur comporte trois aspects : la responsabilité des prestataires d'argent mobile liée aux actions de leurs agents, les limites territoriales des agents et l'existence de dispositions relatives à différentes catégories d'agents. Comme on peut s'y attendre, dans la plupart des pays, les prestataires de services d'argent mobile ne peuvent pas limiter leur responsabilité résultant de l'activité de leurs agents. En ce qui concerne les catégories d'agent, certains pays ont des dispositions relatives aux « super agents » en tant que catégorie distincte des autres agents. Bien qu'il soit juridiquement superflu de qualifier certains agents de « super agents », cette appellation permet aux prestataires d'agent mobile d'opérer une distinction entre agents ayant des attributions différentes.

La condition la plus contraignante concerne toutefois les limites territoriales des agents. La réussite d'un service d'argent mobile dépend en grande partie de sa capacité à étendre aussi largement que possible son réseau de distribution. Les restrictions concernant l'implantation de points de service peuvent avoir pour conséquence des zones peu ou pas desservies qui empêchent les utilisateurs existants ou potentiels d'utiliser les services d'argent mobile. Les contraintes territoriales peuvent prendre la forme d'un plafond sur le nombre d'agents dans une zone géographique donnée ou d'une obligation d'implantation d'agents au sein d'un territoire donné. En Inde par exemple, 25 % des points d'accès physiques doivent être situés en zone rurale et les banques de paiement doivent mettre en place un bureau de contrôle par groupe de points d'accès.¹⁷ Au Bangladesh, chaque agent a l'obligation d'exercer son activité au sein de limites géographiques précises.¹⁸ Bien que certaines de ces dispositions s'expliquent par un souci de bien commun, en vue par exemple de stimuler l'adoption en milieu rural, elles peuvent avoir pour conséquence involontaire d'exclure un grand nombre d'utilisateurs existants ou potentiels.

¹⁷ Banque de réserve de l'Inde (2014). *Guidelines for Licensing of Payments Banks*.

¹⁸ Banque du Bangladesh (2018). *Mobile Financial Services (MFS) Regulations*.

Conditions d'investissement et infrastructures

Alors que les autres dimensions examinent les aspects de la réglementation qui influencent le cadre réglementaire, cette dernière dimension s'intéresse aux facteurs externes qui influent sur la capacité de l'argent mobile à se développer. Ces facteurs comprennent la fiscalité propre au secteur, les infrastructures de vérification de l'identité, les infrastructures d'interopérabilité, les dispositions relatives à l'utilisation des intérêts et les stratégies nationales d'inclusion financière.

Fiscalité propre à l'argent mobile

Cet indicateur analyse l'existence d'une fiscalité spécifique à la consommation de services d'argent mobile, qui est susceptible d'affecter à la fois la viabilité économique de l'argent mobile et son coût pour les clients. L'analyse de cet indicateur montre que la taxation de l'argent mobile a gagné du terrain en Afrique subsaharienne et concerne le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda et le Zimbabwe. Au Kenya et en Tanzanie, elle prend la forme d'un droit d'accise sur le chiffre d'affaires. L'Ouganda a mis en place une taxe de 1 % sur toutes les transactions d'argent mobile, en plus du droit d'accise de 10 % perçu sur les frais d'opération (ramené ensuite à 0,5 % sur les opérations de retrait uniquement). Son impact négatif a été immédiat : les clients se sont mis à éviter de faire des opérations tandis que les agents de l'argent mobile ont enregistré une forte baisse de leur fréquentation et de leur chiffre d'affaires, surtout dans les zones rurales.¹⁹

Infrastructures de vérification de l'identité

Alors que l'identification des clients et la vérification de leur identité sont des exigences légales et réglementaires imposées aux prestataires de services financiers, les mécanismes qui permettent de le faire sont plus rarement précisés par la réglementation. L'indicateur des infrastructures de vérification de l'identité des clients évalue l'aide apportée par les pouvoirs publics dans ce domaine, sous forme par exemple d'un accès à des bases de données de vérification des pièces d'identité. Il peut s'agir d'une procédure automatisée ou d'une vérification manuelle auprès de bases de données nationales des pièces d'identité. Quelques pays seulement disposent de systèmes de vérification de l'identité accessibles aux

prestataires de services d'argent mobile, dont huit qui leur permettent d'effectuer une vérification en ligne.²⁰ Les autres pays n'ont pas de système de vérification de l'identité des clients accessible aux prestataires de services d'argent mobile en dehors de l'examen des justificatifs d'identité présentés.

Interopérabilité

L'interopérabilité désigne la mise en place d'un écosystème de services financiers mobiles interconnectés au sein duquel les transactions sont numérisées, ce qui apporte une solution à l'obstacle de la conversion monnaie électronique/espèces pour les clients et les entreprises et facilite les opérations avec différents secteurs : commerce de détail, services collectifs, santé, éducation, agriculture ou transports, ainsi que le crédit, l'assurance et l'épargne. L'interopérabilité peut stimuler la croissance des volumes et montants d'opérations tout en élargissant l'utilisation des services d'argent mobile. Cependant, lorsque les normes techniques de cette interopérabilité sont imposées, elles peuvent entraver la réalisation des objectifs visés. Une approche de l'interopérabilité fondée sur le marché permet aux prestataires de services d'argent mobile de déterminer leur niveau de préparation et de prendre la mesure des ressources et de la complexité de sa mise en œuvre.

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'interopérabilité est dictée par le marché. Il s'intéresse en particulier au caractère normatif et obligatoire des normes techniques, plutôt qu'à l'existence d'une obligation générale d'interopérabilité.²¹ Les conclusions de l'indice sont variables : soit les réglementations sont muettes sur le sujet, soit elles définissent l'interopérabilité comme un objectif souhaitable lorsque le marché arrivera à maturité, l'intervention réglementaire ne se faisant qu'en dernier recours. Certains pays ont des instruments spécifiques concernant l'interopérabilité, comme la Malaisie, la Jordanie et l'Égypte. Les pays dotés d'un modèle réglementaire fondé sur le secteur bancaire ou de plateformes centralisées d'échange de l'argent mobile sont naturellement interopérables par le biais de leurs systèmes nationaux de compensation.

19 Research IT Solutions (2018). ICT Sector Taxes in Uganda. See: <http://online.fliphtml5.com/gnel/uige/#p=1>

20 La Thaïlande, l'Inde, le Pakistan, la Bolivie, le Pérou, le Brésil, le Kenya et l'Afrique du Sud ont des systèmes automatisés de vérification des pièces d'identité. Le Bangladesh, le Rwanda, le Ghana et la Colombie n'ont pas automatisé leurs procédures de vérification des pièces d'identité.

21 L'obligation d'interopérabilité n'a pas été considérée comme étant onéreuse en tant que telle lorsqu'il est prévu qu'elle puisse être dictée par le marché.

Infrastructures de paiement et de règlement

À mesure que les systèmes d'argent mobile arrivent à maturité et s'intègrent au système financier, le besoin d'accéder aux infrastructures nationales de paiement et de règlement s'intensifie pour améliorer leur efficacité. Cet accès implique notamment que la banque centrale autorise le règlement direct par les prestataires de services d'argent mobile par le biais d'un compte à leur nom ou leur permette de faire des règlements par le biais d'un agent de règlement ayant accès à un compte de règlement ou d'une intégration aux infrastructures nationales de règlement, qu'il s'agisse de systèmes d'échange des paiements ou de chambres de compensation. Cet indicateur évalue dans quelle mesure le régulateur autorise les prestataires de services d'argent mobile à accéder aux infrastructures nationales de paiement et de règlement. Comme pour l'interopérabilité, les réglementations sont généralement muettes sur le sujet, à l'exception de quelques pays qui évoquent spécifiquement le règlement par le biais des infrastructures nationales de paiement. Un grand nombre de pays autorisent toutefois l'accès aux infrastructures nationales, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un agent de règlement, et/ou ont intégré les prestataires de services d'argent mobile au système national d'échange.

Versement des intérêts

Les sommes conservées en fiducie (ou sur un compte séquestre) pour le compte des utilisateurs de l'argent mobile peuvent généralement donner lieu au versement d'intérêts. Il existe un consensus quant au fait que ces intérêts doivent bénéficier aux utilisateurs du système d'argent mobile, certains pays comme la Tanzanie laissant aux prestataires de services d'argent mobile la liberté de déterminer le meilleur moyen d'en faire profiter les utilisateurs. D'autres, comme le Ghana, autorisent les prestataires de services d'argent mobile à reverser les intérêts à leurs clients tout en conservant 20 % des intérêts perçus pour les inciter à réinvestir dans l'activité d'argent mobile.²² Le reversement des intérêts perçus constitue en fin de compte un moyen de stimuler l'utilisation de l'argent mobile.

Cet indicateur examine si des intérêts peuvent être versés sur les fonds conservés sur des comptes communs et si ces intérêts peuvent être reversés aux clients sous une forme ou sous une autre.

Les résultats de l'analyse montrent que plus d'un tiers des pays n'évoquent pas ce sujet ou interdisent spécifiquement le versement d'intérêts (auquel cas il n'y pas d'intérêts à reverser). Certains pays semblent reconnaître le fait que des intérêts puissent être versés, sans pour autant spécifier si ces intérêts doivent être reversés aux utilisateurs de l'argent mobile. Par exemple, la réglementation du Malawi autorise le versement d'intérêts sur les fonds conservés sur un compte commun mais interdit que ces intérêts bénéficient au prestataire d'argent mobile.²³

Politiques d'inclusion financière

Une réglementation appropriée est influencée par les politiques publiques. Lorsque celles-ci sont clairement formulées, on peut s'attendre à ce que les réglementations qui en découlent soient conformes aux objectifs de politique publique fixés par les gouvernements.

Cet indicateur examine s'il existe des politiques ou des stratégies nationales d'inclusion financière dans les pays étudiés (sous forme écrite). Il examine ensuite dans quelle mesure ces cadres politiques considèrent l'argent mobile comme un moyen de parvenir à l'inclusion financière et se fixent des objectifs en matière de parité entre hommes et femmes ou d'inclusion financière des femmes. Il s'intéresse également à la fréquence de collecte des données relatives à la demande par les pouvoirs publics en vue du suivi des progrès et de la publication de statistiques portant sur l'inclusion financière. Les résultats de cette analyse montrent que dix-huit pays²⁴ ont des politiques d'inclusion financière qui identifient les technologies numériques (dont la téléphonie mobile) comme un moyen de réaliser leurs objectifs d'inclusion financière avec des objectifs précis d'inclusion en fonction du genre. Plus d'une trentaine de pays n'ont pas de politique écrite ou publique en matière d'inclusion financière. Il convient toutefois de noter que cela ne signifie pas forcément qu'ils ne mentionnent pas ces objectifs de politique générale dans leur réglementation.

²² GSMA (2015). *Regulatory reform: A conversation with the Bank of Ghana on the journey towards the new Guidelines for E-Money issuers.*

²³ *Guidelines for Mobile Payment Systems (2011)*. Règle 8.8 : les intérêts perçus ou capitalisés sur le solde du compte en fiducie ne doivent pas l'être au profit du prestataire de services de paiements mobiles.

²⁴ Ces pays sont le Rwanda, les Îles Salomon, le Pakistan, le Timor-Leste, le Mozambique, la Zambie, Madagascar, la Tanzanie, le Sierra Leone, le Zimbabwe, Samoa, le Népal, l'Ouganda, le Nigeria, l'Éthiopie, le Burundi, le Swaziland et la République démocratique du Congo.

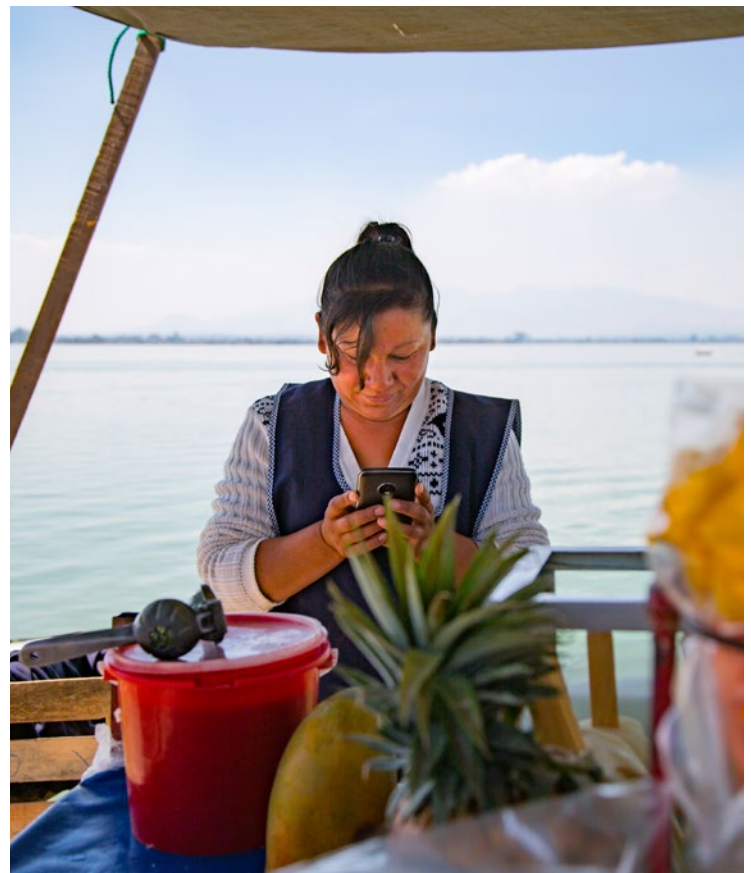
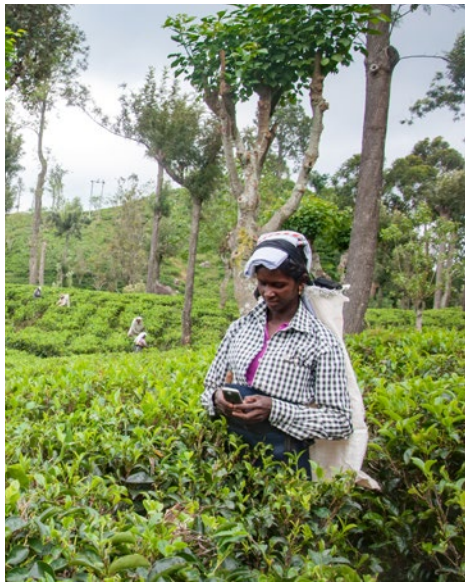
Conclusion

L'indice de la réglementation de l'argent mobile propose une analyse comparative unique de la réglementation dans quasiment tous les pays où des services d'argent mobile sont en activité. Grâce à une analyse détaillée de six aspects fondamentaux de la réglementation en vigueur, il fait ressortir le large éventail des différentes approches adoptées par ces pays pour réglementer l'argent mobile. Il montre en particulier que les pays qui possèdent un marché de l'argent mobile prospère ou en plein essor sont généralement dotés d'un cadre réglementaire « habilitant » qui incite les prestataires à investir et à développer une large gamme de services et encourage les consommateurs (et notamment les catégories de population mal desservies ou non bancarisées) à utiliser l'argent mobile.

L'indice de la réglementation de l'argent mobile permettra d'alimenter le dialogue entre régulateurs et prestataires de services d'argent mobile sur les réformes

susceptibles de favoriser la croissance du marché, en s'inspirant notamment des enseignements tirés de l'expérience des autres pays. Pour la communauté du développement, cet indice permettra d'identifier les thèmes d'intérêt et/ou les marchés sur lesquels une assistance technique aux pouvoirs publics et aux régulateurs est susceptible d'avoir le plus d'impact.

La GSMA continuera de travailler avec les régulateurs, les prestataires de services d'argent mobile et les donateurs pour définir et appliquer des réglementations reposant sur des bonnes pratiques dans l'ensemble des pays où des services d'argent mobile sont en activité (ou pourraient se développer). Nous continuerons également d'actualiser l'indice, en publiant des mises à jour et des améliorations pour nous assurer qu'il soit à la fois utile et pertinent pour les régulateurs comme pour l'ensemble du secteur de l'argent mobile.



Appendix 1 The Mobile Money Regulatory Index

Country	Index	Authorisation	Consumer Protection	Transaction Limits	KYC	Agent Network	Infrastructure and Investment environment
Afghanistan	78.81	91.45	65.00	54.16	100.00	86.67	55.00
Angola	68.25	76.67	50.00	100.00	60.00	58.33	50.00
Armenia	72.93	70.00	80.00	87.04	70.00	65.83	65.00
Bangladesh	70.70	71.55	72.50	70.73	50.00	80.00	82.50
Benin	79.93	89.16	80.00	69.56	70.00	96.67	57.50
Bolivia	86.77	95.53	80.00	84.05	70.00	93.33	90.00
Botswana	59.57	46.67	50.00	68.79	40.00	100.00	67.50
Brazil	79.28	84.79	80.00	57.30	70.00	93.33	87.50
Burkina Faso	79.98	89.16	80.00	69.90	70.00	96.67	57.50
Burundi	75.03	85.53	80.00	39.14	70.00	100.00	60.00
Cambodia	86.05	99.33	80.00	100.00	50.00	96.67	72.50
Cameroon	72.20	66.67	72.50	65.49	70.00	100.00	60.00
Central African Republic	70.72	66.67	72.50	55.66	70.00	100.00	60.00
Chad	71.80	66.67	72.50	62.81	70.00	100.00	60.00
Colombia	81.52	93.92	100.00	53.12	70.00	75.83	85.00
Congo	71.48	66.67	72.50	60.73	70.00	100.00	60.00
Congo, D.R.	73.70	93.06	50.00	55.18	60.00	100.00	60.00
Côte d'Ivoire	79.82	89.16	80.00	68.82	70.00	96.67	57.50
Dominican Republic	35.25	0.00	80.00	0.00	50.00	58.33	70.00
Egypt	67.21	63.33	80.00	68.04	50.00	96.67	40.00
El Salvador	74.29	82.54	80.00	36.87	80.00	100.00	50.00
Equatorial Guinea	71.39	66.67	72.50	60.10	70.00	100.00	60.00
Ethiopia	65.83	46.67	50.00	85.52	70.00	100.00	60.00
Gabon	71.24	66.67	72.50	59.11	70.00	100.00	60.00
Georgia	80.66	80.00	80.00	77.72	80.00	96.67	65.00
Ghana	85.81	95.22	100.00	64.98	70.00	93.33	80.00
Guatemala	46.75	50.00	25.00	0.00	50.00	96.67	60.00
Guinea-Bissau	79.74	89.16	80.00	68.28	70.00	96.67	57.50
Guyana	73.13	80.00	55.00	100.00	50.00	82.50	60.00
Haiti	60.20	60.00	80.00	46.34	50.00	58.33	70.00
Honduras	75.86	87.60	80.00	50.53	50.00	100.00	75.00
India	74.85	70.35	85.00	71.66	80.00	61.67	90.00
Iraq	80.81	88.64	72.50	92.26	70.00	93.33	50.00
Jamaica	71.04	87.22	80.00	59.13	50.00	65.00	67.50
Jordan	86.96	99.93	80.00	91.55	70.00	100.00	57.50
Kenya	79.24	96.34	100.00	49.72	70.00	75.83	60.00
Kyrgyzstan	74.61	66.67	80.00	74.07	60.00	100.00	75.00

Country	Index	Authorisation	Consumer Protection	Transaction Limits	KYC	Agent Network	Infrastructure and Investment environment
Lesotho	83.62	92.20	80.00	74.74	80.00	100.00	57.50
Liberia	78.83	88.96	80.00	37.63	80.00	100.00	75.00
Madagascar	78.94	80.00	80.00	69.63	70.00	100.00	70.00
Malawi	81.99	100.00	65.00	66.60	70.00	100.00	67.50
Malaysia	89.70	96.51	80.00	100.00	90.00	96.67	57.50
Maldives	73.38	70.00	80.00	100.00	50.00	82.50	55.00
Mali	79.98	89.16	80.00	69.87	70.00	96.67	57.50
Mauritania	33.25	10.00	50.00	0.00	60.00	51.67	60.00
Mongolia	78.03	88.12	80.00	53.96	80.00	90.00	60.00
Morocco	78.15	83.45	80.00	71.60	80.00	82.50	60.00
Mozambique	62.25	46.67	50.00	48.32	90.00	100.00	50.00
Myanmar	73.63	82.94	80.00	70.00	70.00	65.00	60.00
Namibia	85.08	84.43	80.00	100.00	70.00	100.00	72.50
Nepal	66.57	70.00	65.00	67.11	60.00	65.00	70.00
Nicaragua	79.50	70.00	80.00	100.00	70.00	100.00	60.00
Niger	79.96	89.16	80.00	69.73	70.00	96.67	57.50
Nigeria	65.67	46.67	100.00	72.80	80.00	58.33	50.00
Pakistan	80.65	75.53	72.50	84.10	70.00	93.33	100.00
Paraguay	79.13	70.00	80.00	72.53	90.00	100.00	67.50
Peru	80.55	92.67	80.00	64.17	70.00	75.83	92.50
Philippines	82.18	80.00	80.00	87.03	100.00	69.17	77.50
Qatar	51.31	40.00	80.00	57.03	60.00	16.67	72.50
Romania	80.53	98.43	47.50	83.33	100.00	65.83	65.00
Russian Federation	76.10	76.05	80.00	75.25	60.00	93.33	70.00
Rwanda	88.93	98.64	100.00	65.61	70.00	100.00	90.00
Samoa	76.75	70.00	72.50	100.00	70.00	82.50	70.00
Samoa	66.01	67.95	59.56	33.96	86.89	94.63	43.75
Senegal	79.82	89.16	80.00	68.81	70.00	96.67	57.50
Seychelles	77.26	98.12	50.00	77.13	60.00	100.00	47.50
Sierra Leone	77.94	80.00	80.00	72.95	70.00	86.67	75.00
Solomon Islands	82.02	70.35	80.00	92.74	80.00	100.00	80.00
South Africa	57.92	26.67	50.00	46.13	80.00	100.00	85.00
Sri Lanka	76.98	89.93	80.00	56.68	70.00	83.33	65.00
Swaziland	70.50	70.00	50.00	79.99	60.00	100.00	60.00
Tanzania	78.17	92.20	72.50	75.09	80.00	82.50	40.00
Thailand	93.15	89.67	80.00	100.00	100.00	100.00	92.50
Thailand	68.17	69.89	61.39	40.89	87.22	93.38	47.71
Timor-Leste	70.08	57.77	72.50	100.00	50.00	75.83	80.00
Togo	79.83	89.16	80.00	68.90	70.00	96.67	57.50
Tunisia	63.91	65.53	80.00	100.00	50.00	26.67	57.50
Uganda	72.50	46.67	80.00	100.00	90.00	93.33	40.00
Vietnam	69.96	96.55	80.00	100.00	50.00	0.00	65.00
Zambia	84.69	92.20	80.00	83.52	70.00	100.00	70.00
Zimbabwe	74.78	98.64	80.00	42.12	80.00	75.83	35.00

Appendix 2

Methodology

For a full breakdown of the Mobile Money Regulatory Index Methodology, visit the website below.



gsma.com/mobilemoneymetrics/assets/data/MMRI_Methodology.pdf

gsma.com/mobilemoney



GSMA Head Office

Floor 2

The Walbrook Building

25 Walbrook

London EC4N 8AF

United Kingdom

Tel: +44 (0)20 7356 0600

Fax: +44 (0)20 7356 0601

